



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.56 C

Objet : « BAR LE SEVEN » RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION DE LA RUE SAINT-CRICOQ - LE MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la SARL ELABIDI du Bar « LE SEVEN » 16 avenue de la Moutète, qui sollicite une occupation du domaine public, rue Saint-Cricq, le mercredi 21 juin 2023, à l'occasion de la Fête de la musique.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête de la musique, le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint-Cricq, le mercredi 21 juin 2023, de 13h30 jusqu'à la fin de la manifestation,

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, ambulances, gendarmerie, police municipale, si une intervention urgente le nécessite.

Article 3 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 19 juin 2022



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS